



JO PARIS 2024 : publication d'un Q/R sur la suspension temporaire du repos hebdomadaire dans les établissements qui connaîtront un surcroît extraordinaire de travail

Le monde du travail est en constante évolution, et avec lui, la législation qui le régit. Une des dernières mises à jour significatives est le Décret n° 2023-1078, promulgué le 23 novembre 2023, concernant la possibilité de suspendre temporairement le repos hebdomadaire dans certains établissements face à un surcroît extraordinaire de travail. Cette mesure, qui peut sembler controversée, soulève plusieurs questions importantes pour les employeurs et les employés.

Contexte et portée du décret

Ce décret vise à offrir une flexibilité accrue aux entreprises qui rencontrent des pics d'activité imprévus ou saisonniers, leur permettant ainsi de répondre de manière efficace à ces demandes sans compromettre la santé et la sécurité des travailleurs.

Implications pour les employeurs

Pour les employeurs, cette nouvelle réglementation offre une marge de manœuvre plus importante en cas de nécessité. Cependant, elle impose également des responsabilités supplémentaires en termes de justification du surcroît de travail et de gestion des compensations pour les employés concernés.

Conséquences pour les employés

Du côté des employés, cette mesure soulève des questions de protection des droits au repos et de compensation adéquate. Il est crucial de comprendre comment ce décret peut impacter les droits des travailleurs et les modalités de compensation pour le travail supplémentaire exigé.

<https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/temps-de-travail/repos-hebdomadaire-et-jeux-olympiques-questions-reponses>